RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6F84EF95-78CD-407A-A6ED-E1EB16022FAA

3 C.D.B. AGENCEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 7 rue des clos 77100 MEAUX
484 299 854 RCS MEAUX
(***ci-après la « Société »***)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2024

LA PRESIDENTE ET ASSOCIEE UNIQUE :

La société FEL INVESTISSEMENTS,
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.294.000 €,
ayant son siège social à CAPINGHEM (59160)
Bâtiment Guilaur (2éme étage), rue de la Zamin,
immatriculée auprès du R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le n° 316 112 333

représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX, Président,

A PRIS LES DECISIONS AFFERENTES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modifications statutaires relatives au Président et au Directeur général de la Société ;
- Confirmation du mandat social du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- Approbation des termes et conditions du contrat de mandat social du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide de modifier les articles 12 et 13 des statuts de la Société.

*« **ARTICLE 12 – Président***

12.1 Désignation
Le Président de la Société, qui peut être une personne physique ou morale, est désigné, parmi les associés ou en dehors d'eux, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés ou décision de l'associé unique.

12.2 Cessation des fonctions

Outre les cas prévus par la loi et qui ne seraient pas repris ci-après, les fonctions de Président prennent fin de plein droit :

- *par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;*

- *par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de 3 mois. Ce délai pourra être réduit sur décision de l'organe ayant procédé à la désignation ;*

- *par l'incapacité au sens du code civil ou l'interdiction de gérer ;*

Docusign Envelope ID: 6F84EF95-78CD-407A-A6ED-E1EB16022FAA

- *par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, dûment constatée par l'organe ayant procédé à la désignation : la collectivité des associés ou l'associé unique ;*

- *par la révocation décidée par l'organe ayant procédé à la désignation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment;*

- *par décision de justice ;*

- *par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution.*

12.3 Pouvoirs

Le Président dirige et administre la Société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette dernière dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés ou à l'associé unique.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

La collectivité des associés ou l'associé unique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du Président de la Société.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la désignation d'un directeur général et à titre d'organisation interne à la Société, des domaines de compétences sont réservées exclusivement au directeur général, comme il en sera ci-après détaillé à l'article 13. »

- **Modification de l'article 13 – « Directeur général (ou directeur général délégué) » des statuts**

L'article est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 13 – Directeur général (ou directeur général délégué)**

Il peut être désigné un directeur général.
Le directeur général, qui peut être une personne physique ou morale, est désigné par la collectivité des associés ou l'associé unique, pour une durée limitée ou non.
Les fonctions de directeur général prennent fin de plein droit :

- *par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;*
- *par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois (3) mois. Ce délai pourra être réduit sur décision collective des associés ou de l'associé unique ;*
- *par l'incapacité au sens du code civil ou l'interdiction de gérer ;*
- *par l'impossibilité pour le directeur général d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux (2) mois, dûment constatée par la collectivité des associés ou l'associé unique ;*
- *par la révocation décidée par décision collective des associés ou de l'associé unique, celle-ci pouvant intervenir à tout moment, sans préavis et ne pouvant donner lieu à des dommages et intérêts quel qu'en soit le motif ;*
- *par décision de justice ;*
- *par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution.*

VB

Docusign Envelope ID: 6F84EF95-78CD-407A-A6ED-E1EB16022FAA

A l'égard des tiers, le directeur général a les mêmes pouvoirs avec les mêmes limitations que ceux attribués par l'article 12.3 au président de la Société.

A titre d'ordre interne, il expressément convenu que le directeur général a compétence exclusive pour veiller au respect des réglementations applicables en matière de :

- *DROIT DU TRAVAIL*
- *TRAVAUX, CONSTRUCTION & REHABILITATIONS ;*
- *DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ;*
- *NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DROIT DE L'INTERNET ;*
- *DONNEES PERSONNELLES.*

S'il existe un comité social et économique dont les attributions sont celles du comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L.2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du directeur général.

Le directeur général dispose, en outre, de la faculté, dans les domaines qui lui sont réservés, de déléguer une partie de ses pouvoirs à ceux de ses collaborateurs remplissant les conditions pour recevoir une délégation de pouvoirs valide.

La collectivité des associés ou l'associé unique précise, dans le cadre d'un contrat de mandat social, les modalités d'exercice du mandat du directeur général.

La collectivité des associés ou l'associé unique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du directeur général. »

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Associée Unique, décide de nommer, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1er janvier 2025 :

- **Monsieur Peter TYTGAT**
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant au [redacted]

Monsieur Peter TYTGAT a fait savoir, par avance, qu'il acceptait ses fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Peter TYTGAT sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et dans le cadre des dispositions légales, statutaires et du contrat de mandat.

La suite omise comme inutile jusqu'à…

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES ET DEPÔTS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 6F84EF95-78CD-407A-A6ED-E1EB16022FAA

*
* *
*

Pour extrait certifié conforme à l'originale

L'ASSOCIEE UNIQUE ET PRESIDENTE
La société FEL INVESTISSEMENTS
Elle-même représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX



LE DIRECTEUR GENERAL DESIGNE
Monsieur Peter TYTGAT (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général dans les conditions visées ci-dessus »